

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/24-247

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'à la demande du service financier de la Mairie de Bourg-la-Reine, un déménagement doit avoir lieu à la Mairie annexe, située au 1 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine, le vendredi 20 septembre 2024 ;

Considérant ce déménagement nécessitera le stationnement d'un camion grue dans la rue Henri IV ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Henri IV le jeudi 19 septembre et le vendredi 20 septembre 2024 ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

A R R E T E

Article 1^e : Pour les besoins d'un déménagement à la Mairie annexe, le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à faire stationner un camion grue dans les conditions définies ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
AVENIR DEBARRAS SERVICE 23 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU 75001 PARIS	Pour le compte de la Ville de Bourg-la-Reine
Date(s) du déménagement :	Vendredi 20 septembre 2024
Adresse du déménagement :	<u>1 boulevard Carnot</u>
Adresse de la réservation de stationnement : (si différente de l'adresse de la propriété)	<u>Entre le boulevard Carnot et le n°4 de la rue Henri IV, des deux côtés de la voie</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Stationnement des véhicules :

Du 19/09/24 à 17h00 au 20/09/24 à 12h00, dans la rue Henri IV, entre le boulevard Carnot et le n°4, le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception du véhicule du pétitionnaire et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R.325-1 et suivants du Code de la Route.

Le véhicule du pétitionnaire est autorisé à neutraliser la voie de circulation de la rue Henri IV et à y stationner.

Circulation des véhicules :

Le 20/09/24 de 8h00 à 12h00, la circulation est interdite à tous véhicules dans la rue Henri IV à l'exception de ceux des riverains et des services de secours.

Circulation des piétons :

maintenue sur trottoir basculée du côté opposé présence d'un monte-meuble

Circulation des vélos :

maintenue sur piste ou bande cyclable maintenue sur chaussée basculée sur chaussée avec balisage

Article 3 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant la date du déménagement par les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud, 6 rue de la Paix 92170 Vanves ;
- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- RATP, Agence de Développement Territorial 92, immeuble Monge, 22 place des Vosges 92400 Courbevoie ;
- Service financier de Bourg-la-Reine ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 12 septembre 2024

Pour ampliation,
Pour le Maire



Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le

16 septembre 2024